

la pollution de l'eau au Canada, des évaluations annuelles des coûts engendrés par la lutte antipollution et des études sur le traitement des eaux usées des municipalités et des industries.

Les grands objectifs du programme de lutte contre la pollution atmosphérique sont de préserver, restaurer ou améliorer la qualité de l'air au Canada. Les programmes comprennent: la collecte et l'évaluation de renseignements sur les sources de pollution atmosphérique, l'élaboration et l'application de programmes de dépollution et de contrôle relatifs aux sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique, la préparation de règlements sur la teneur en plomb des essences additionnées de plomb et la teneur en plomb et en phosphore des essences «sans plomb» ainsi que des règlements définissant des normes nationales d'émission pour les usines de seconde fonte du plomb, les usines de production du mercure à partir du chlore et de la soude caustique et les mines et usines d'amiante, l'entretien d'un laboratoire mobile d'essai sur les émissions des véhicules automobiles et la promulgation d'objectifs nationaux sur la qualité de l'air.

La **Direction générale de la conservation de l'environnement** élabore et exécute des programmes en vue de la protection et de la conservation de l'environnement. Le programme des interventions d'urgence coordonne les activités nécessitées par des menaces à l'environnement, par exemple les déversements d'hydrocarbures, et étudie dans quelle mesure le pays est prêt à faire face à de tels accidents.

Le programme concernant les contaminants de l'environnement a pour objectif la protection du milieu contre les effets nocifs de substances industrielles. Ce programme s'occupe de la gestion du matériel dangereux et de l'élaboration de codes d'utilisation judicieuse et de lignes directrices concernant l'identification, le transport, l'entreposage et l'élimination des matières présentant un danger. Aux termes de la Loi sur les contaminants de l'environnement, le gouvernement fédéral peut réglementer l'emploi de produits chimiques qui peuvent être répandus, qui sont persistants et qui présentent une menace pour la santé de l'homme ou pour l'environnement. Aux termes de la Loi sur l'immersion de déchets en mer, l'immersion délibérée de certaines matières provenant de navires, d'aéronefs et de plates-formes maritimes doit faire l'objet d'un permis. Le programme de gestion des déchets solides a pour objectifs de réduire les effets nuisibles des déchets solides sur l'environnement et d'accroître la récupération des ressources et l'économie d'énergie au moyen de ces déchets.

Le programme de protection de l'environnement dans le cadre des activités fédérales s'occupe des activités de tous les organismes fédéraux et de toutes les sociétés de la Couronne. Les efforts portent sur les installations au sol et les navires et comprennent le traitement et l'évacuation des eaux usées, la gestion des déchets solides, la pollution atmosphérique, la pollution par le bruit et d'autres activités qui menacent la qualité de l'environnement. Le programme vise l'élaboration et l'application d'une approche nationale concernant la lutte antibruit et l'établissement et l'application de règlements, directives et codes pour la protection écologique, l'analyse et l'évaluation des études sur les effets écologiques, l'application de mesures de lutte et le contrôle et la surveillance.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à enrayer la pollution dans ses propres installations, suivant un calendrier raisonnable. Des projets ont porté sur la pollution de l'eau, la pollution de l'air, la pollution par le bruit, la pollution causée par les dépôts de poussière et les déchets solides aux aéroports, dans les bureaux du gouvernement, les laboratoires, les élévateurs à grain, les bases militaires, les parcs, les navires et les ports.

On a créé en 1973 un **Comité interministériel de l'environnement**. Ce comité, constitue le principal cadre de la consultation interministérielle sur les questions d'environnement et aide le ministère des Pêches et de l'Environnement à coordonner l'élaboration et l'application des politiques et programmes en matière d'environnement.

Programmes fédéraux-provinciaux

1.6.1

La compétence relativement aux ressources renouvelables et aux questions d'environnement est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans certains domaines, par exemple la pêche, la compétence législative appartient au gouvernement fédéral, mais les fonctions de gestion et d'administration ont été déléguées à certaines